

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT COMPLET DE LA COUVERTURE DE L'ESPACE PERDTEMPS (1.1)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 02 décembre à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **25 novembre 2024**  
Date d'affichage de la convocation : **25 novembre 2024**

**Présents :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames VUILLIOT, CETTIER, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON, et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, LEVITRE, JUILLARD (conseillers).

**Pouvoirs :**

Mme COSSARD donne pouvoir à Mme COURT,  
Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,  
Mme HUSSON donne pouvoir à Mme CETTIER,  
Mme GIET donne pouvoir à Mme LUZZI,  
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme ZELLER,  
M. SIGAUD donne pouvoir à M. CADOUX,  
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme GILLET,  
M. PELLETIER donne pouvoir à M. PELLÉ,  
M. MAZET donne pouvoir à M. VENARRE,  
M. MOLINAS donne pouvoir à Mme VUILLIOT,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. LEVITRE,  
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

**Excusée :** Mme CHARRE

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**VU** la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission MAPA réunie le 7 novembre 2024,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 12 septembre 2024 pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur de la collectivité le 12 septembre 2024 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 15 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que sur les 13 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 4 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission au maître d'œuvre,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la Commission ont émis pour avis de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise SDO CONSTRUCTION au motif de l'absence des pièces demandées au titre de la candidature conformément à l'article 4.1 du règlement de la consultation, et ont rendu un avis favorable pour attribuer le marché de travaux à l'entreprise SMAC, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 1 015 000 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE IRRÉGULIÈRE** l'offre de l'entreprise SDO CONSTRUCTION pour absence de pièces de la candidature,
- **ATTRIBUE** le marché pour la réalisation de travaux de remplacement de la toiture de l'espace Perdtemps à l'entreprise SMAC, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 1 015 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ce marché de travaux et à suivre son exécution.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20241203-2024_142_DEL-DE

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 03 décembre 2024.

Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 05 décembre 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 05 décembre 2024.